

choses vues

du 01/11/2003 au 30/11/2003

Beaucoup de choses ce mois-ci avec un travail social qui se taille la part du lion dans nos lectures. On parle de vous, on parle de légiférer sur vous, vos pratiques, vos référents. Ce n'est encore qu'un frémissement mais nos lectures et débats à venir sont tout tracés, des informations se croisent et se recoupent. Pour vous accompagner dans cette complexité nous avons choisi de traiter du secret professionnel et de rendre compte le plus clairement possible du rapport Naves, document préparatoire à une révision de la protection de l'enfance. Lire, pour être au courant... de vous-mêmes ?

De la réflexion, c'est le dernier livre de Castel : une histoire de l'insécurité pour mieux se situer, et c'est un entretien avec Sébastien Roché pour articuler efficacité, évaluation (et éthique), intéressants.

Et puis, des éléments sur la laïcité, progression des auditions et points de vue. Les dernières lois adoptées, sans oublier les pas feutrés de la décentralisation : logements, financements...

Enfin nous avons aimé une présentation, consternante, mais bien faite, de l'urbanisation telle qu'elle va, cercles concentriques vers la précarité. Ainsi qu'un article un peu inattendu sur le changement de certaines salles de tribunal. Faciles et instructifs. Où l'on parle encore de vous, de manière plus détournée : travail social incontournable ? Nous le pensons. Bonne lecture

genevieve.casanova@addap13.org

éduquer dans la rue

revue de presse



Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention
2, boulevard Gustave Ganay - MARSEILLE IXème - Téléphone : 04 91 71 80 00 - Télécopie : 04 91 71 29 67 - Courriel : siege.social@addap.org

[Retour Sommaire Général](#)

société

Le « portrait social » de la France par l'INSEE	P 5
Adoption du projet de loi sur le droit d'asile	
Conseil Economique et Social face à l'immigration	
La Commission Stasi à la recherche d'un compromis	P 6
Eglise catholique et débat sur la laïcité	
Travaux de la mission « Debré » sur la laïcité	P 7
La mairie de Paris et le voile d'une AS	
Budgets logement et affaires sociales	
Rapport de l'OIP sur les prisons françaises	P 8
Le Parlement adopte la loi sur l'immigration	
Juges d'instance et justice de proximité	P 9
Observatoire de la délinquance	
« Système ségrégatif » et « dislocation de la cité »	
La violence de la rue dans les tribunaux	P 10
Décentralisation et congrès des maires de France	

travail social

Educateurs de rue, pas informateurs	P 11
Où en est l'adaptation de la prévention spécialisée ?	
Transparence et secret	P 12
Les interprètes en milieu social	P 13
L'insécurité sociale, nouvelles protections collectives	
Réponses éducatives pour les adolescents « en risque »	
Assistance éducative : famille et appropriation des écrits	P 14
Efficacité, prévention, évaluation	
Le dispositif de rénovation des quartiers	P 15
Préparation conférence de la famille : adolescence	
Future loi sur la prévention de la délinquance	P 16
Délinquance : informations, parquets et mairies	
ASE : 15 fiches-actions du rapport Naves	

législation

Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)	P 17
---	------



[Retour Sommaire Général](#)

emploi	Sorties de l'assurance chômage début 2004 P 17 Les jeunes et le chômage
logement	Rendre effectif le droit au logement P 18 Droit de réservation de l'habitat social confié aux maires
santé	La souffrance psychique des exclus P 19 Les jeunes, le tabac, l'alcool et le cannabis
scolarité	



[Retour Sommaire Général](#)

bon à savoir

Bibliographie P 20

brèves

Tabagisme féminin P 20

Constatations du secours catholique sur la pauvreté

Associations, collectif budgétaire et AME

Les travailleurs sociaux et les « budgets prostitution » P 22

Comité contre l'antisémitisme

coups de cœur

société

Le « portrait social » de l'Insee contredit l'idée du déclin français

(Le Monde-31/10/03) Réf. : 0684- nov.03- 11- LM



Quelques informations sur une masse énorme de données. Et le site Internet...

- 7^e édition qui porte sur l'année 2002 et le 1^{er} semestre 2003.
- La version électronique des dossiers est sur : www.insee.fr
- Le pouvoir d'achat a augmenté de 1.9 % et la pauvreté a reculé en 2002 (A noter que les chiffres du chômage et la modification des règles de calcul vont infléchir sur ces données)
- L'accroissement de la masse salariale s'est ralenti mais les baisses d'impôt, la prime pour l'emploi et les prestations sociales ont freiné le ralentissement
- La part des prestations sociales dans le PIB a représenté 29.1 % en 2002.
- Démonstration « qu'une baisse du chômage n'entraîne pas automatiquement une baisse de la pauvreté ». Entre 1997 et 2000 le nombre de sans-emploi (30/49 ans) a reculé de 17 % mais celui des actifs pauvres seulement de 9 %. « Les chômeurs les plus défavorisés constitueraient une population (...) peu mobile (...) qui sortirait lentement du chômage, et donc de la pauvreté ».

[Retour Sommaire Général](#)

Les sénateurs adoptent le projet de loi sur la réforme du droit d'asile

(Le Monde-25/10/03) Réf. : 0685- nov.03- 11- LM
(ASH - 21/11/03) Réf. : 0685 -nov./03- 11 - ASH



Feuilleton terminé ? Il reste l'examen par le Conseil Constitutionnel..

- Adopté le 18 novembre
- L'objectif affiché du projet est de réduire les délais de traitement. Passer de 2 ans à 2 mois. L'OFPPA est « guichet unique » pour toutes les demandes
- L'asile territorial disparaît au profit de la « protection subsidiaire » : 1 an renouvelable pour les étrangers menacés sans pouvoir obtenir le statut de réfugié (convention de Genève)
- Les déboutés peuvent s'adresser à la commission des recours, avec un conseil et un interprète mais le HCR n'y est plus directement représenté
- Notion « d'asile interne » qui permet de rejeter une demande au motif que la personne « peut trouver une protection sur une partie du territoire de son pays d'origine ». De même la notion de « pays sûrs »
- Est consacrée la possibilité de reconnaître le statut de réfugié à des étrangers persécutés ou menacés par des partis ou organisations contrôlant une partie de l'Etat d'origine
- A noter que le pourcentage de demandes d'asile acceptée est de 17 % (80 % il y a 20 ans)
- Le ministère des affaires étrangères assure que l'asile reste sous sa juridiction mais que des « interface » avec les services de l'intérieur étaient nécessaires :
- Le directeur de l'OFPPA est désormais nommé en accord entre les ministères des affaires étrangères et de l'Intérieur
- Le ministère de l'intérieur peut faire appel d'une décision de l'OFPPA et les renseignements concernant les déboutés lui sont transmis (possibilité d'expulsion immédiate)

Le Conseil économique et social préconise une relance de « l'immigration de travail », à contre-courant de la politique gouvernementale

(Le Monde-29/10/03) Réf. : 0686- nov.03- 11- LM
(ASH - 31/10/03) Réf. : 0686 -nov./03- 11 - ASH



Très intéressant cet avis « économique » sur les flux migratoires. Une angle de vue inhabituel dans les débats..

- Depuis 1999 OCDE, et Commissariat au Plan ont estimé que la France serait obligée de faire appel à cette « immigration de travail »
- Aujourd'hui c'est le Conseil économique et social qui rend le même avis. Il juge 10 000 migrants nécessaires par an jusqu'en 2020. La population vieillit et outre les secteurs traditionnels, certains sont en pénurie de compétence : « immigration à caractère économique maîtrisée et organisée »
- Préconise des « contrats pluriannuels » pour les saisonniers (garantir le droit aux allers et retours entre pays d'origine et pays d'accueil).
- Demande la suppression de la règle qui demande qu'il y ait une offre d'emploi et la preuve qu'aucun ressortissant UE n'y a postulé
- Demande l'instauration de « visa à durée définie » pour faciliter les recherches d'emploi
- De même faciliter le renouvellement des cartes de séjour et la réduction des délais d'obtention
- Immigration clandestine : estimant « qu'une partie de l'illégalité est engendrée par la réglementation » il préconise des régularisations de travailleurs « par des mesures souples ». Cela réduirait l'économie souterraine

- Proposition d'autoriser les demandeurs d'asile à travailler dans l'attente de l'instruction de leur dossier.
- Demande de faciliter les naturalisations et de développer les accords permettant l'obtention de la double nationalité

M. Sarkozy veut doubler les reconduites

- Circulaire envoyée aux préfets le 22/10
- En 2002, 10 067 reconduites (« seules 7 116 ») sur la base d'un arrêté préfectoral.
- Le « centre national d'animation et de ressources » offrira une aide logistique et juridique et élaborera un « guide pratique de l'éloignement ».
- Une « cellule centrale opérationnelle » sera l'intermédiaire entre préfetures et consulats (délivrance de laissez-passer) aidera à leur rédaction pour éviter leur annulation
- Demande de prononcer des arrêtés « systématiquement » quand des irrégularités sont constatées lors d'opérations de contrôle sur la voie publique (dont il souhaite que le rythme soit accéléré)
- Le Gisti dénonce une « industrie du refoulement »

La Commission Stasi recherche les lignes d'un compromis sur la laïcité

(Le Monde-28/10/03) Réf. : 0689- nov.03- 11- LM



Quelques repères et citations pour donner un état des lieux. Où l'on voit que c'est bien compliqué, où l'on se demande décidément comment l'on pourra avancer sur le plan réglementaire... Mais où on a également un éclairage sur cette situation au regard des conventions européennes et c'est bien utile...

- Loi, pas loi ? Ce n'est pas encore tranché. A noter que la Cour Européenne des Droits de l'Homme n'y est pas opposée : « Si une telle loi était soumise à notre cour, elle serait jugée conforme au modèle français de laïcité, et donc pas contraire à la Convention européenne des droits de l'homme » (17/10) car « le système français actuel sur la laïcité à l'école me paraît très suspect quant à sa compatibilité avec la convention européenne des droits de l'Homme (...) j'en conclus donc qu'il faut une loi pour réglementer cette question »
- La Commission procède à des auditions bi-hebdomadaires depuis début septembre et jusqu'au 14/11
- L'idée d'édicter une règle claire, « mode d'emploi » concret de la laïcité s'en trouve à présent confortée.
- « On sent les gens exaspérés ». Ce qui frappe les « sages » c'est le sentiment de solitude, dans les lycées, dans les hôpitaux. Demander d'enlever un voile, accepter en consultation des femmes voilées, recevoir des patientes (et aussi maghrébines) qui ne veulent pas d'un médecin voilé : autant de situations à laquelle ces professionnels ne sont pas préparés. Tout le monde attend « une clarification et une attitude ferme »
- « On ne peut faire comme si la question se limitait à quelques cas isolés ». Dire que la République protège la liberté de conscience et des cultes, n'est-ce pas prévoir des aménagements pour les cultes mortuaires (à l'hôpital par ex.)
- Il faut à tout prix éviter la victimisation « que certains recherchent » et donner des signes en faveur de l'intégration.
- Le champ de ce futur mode d'emploi n'est pas décrit encore pour l'instant : l'école ou au-delà, signes religieux « visibles » ou seulement ceux que l'on peut qualifier « d'ostentatoires »
- Mgr Lustiger qualifie ces auditions de « psychanalyse de la conscience française » et

aujourd'hui l'obsession de la commission est « d'éviter qu'il y ait un vainqueur et un vaincu »

- Début décembre ils auront les conclusions de la mission parlementaire (J.L. Debré) et donneront leur rapport final pour la fin de l'année...

Retour Sommaire Général

L'Eglise catholique s'inquiète de la tournure du débat sur la laïcité

(Le Monde-07/11/03) Réf. : 0710- nov.03- 11- LM



Un article très dense. Nous restons sur la technique que nous avons annoncée: nous citons abondamment. Ce qui nous a frappés c'est que la référence immédiate à la loi de 1905. Les prises de position sont intéressantes mais il semble qu'il ne faille oublier cet arrière-fond. Et nous profitons de cette occasion pour déplorer le manque de mise en perspective historique du débat français actuel. Notre histoire de notre laïcité, ne serait-il pas fondamental de mieux la connaître ? Nous le pensons profondément. A suivre.

- Assemblée plénière des évêques de France qui travaillent aux relations entre l'Eglise et l'Etat
- Intervention de l'historien René Rémond, par ailleurs membre de la « Commission Stasi ».
- « La laïcité a ses intégristes et ses fondamentalistes (...) je trouve consternant que tout le débat sur la laïcité se résume à une mesure d'interdiction » Pour autant il estime l'avis du Conseil d'Etat (1989) « dépassé »
- Les évêques sont réticents devant cette loi annoncée : inquiets pour « la paix sociale » (Lyon) ; « représentation globale et fantasmagorique de l'islam » (Lille)

- « Les problèmes que pose l'islam sont en train de changer l'approche des religions dans la société française (...) on retourne à la situation de 1905 quand un prêtre ne pouvait pas porter la soutane ! J'espère que les autorités politiques se rendent compte des conséquences » (Mgr Tauran)
- Le centenaire de la loi de 1905 est bien présent. « Est-ce la fin d'un cycle ? (...) Il ne faudrait pas revenir en arrière » (M. Rémond). Retour des vieux clivages de « la plus ancienne querelle française » ? Les évêques le craignent aussi.
- « Il y a un déficit de références symboliques dans notre société. (...) Défi qu'il est vital de relever. Ne renvoyons pas cette tâche au seul Etat », conclut Mgr Ricard, pour qui l'urgence n'est pas légiférer mais de favoriser le « vivre ensemble en France »

M. Boubakeur craint un climat de « suspicion »

- Une loi pourrait « être ressentie par la communauté musulmane comme une suspicion, une mise en doute de sa capacité à résoudre un problème qui se pose à la société » : erreur
- Le foulard est « une prescription religieuse », mais il s'engage à ce que les « autorités de l'islam » demandent le respect d'une loi.

Jean-Louis Debré pour une loi interdisant les signes religieux à l'école

(Le Monde-13/11/03) Réf. : 0711- nov.03- 11- LM



Nous sommes au milieu du feuilleton, tous les indicateurs vont dans le même sens : à suivre. Les signes de continuation ne manquent pas...

- La mission parlementaire sur « la question des signes religieux à l'école » en est à peaufiner le texte qui sera transmis à la commission Stasi.

- Conviction que l'équilibre laïque « a été ébranlé par la perte de vigilance des autorités publiques conjuguée à la montée du communautarisme »
- Aurait progressé la volonté « d'une disposition législative brève, simple, claire, le moins possible sujette à interprétation posant le principe de l'interdiction du port visible de tout signe d'appartenance religieuse ou politique dans l'enceinte des établissements du service public de l'enseignement »
- Préconisation de mesures d'accompagnement : cellules de médiation, enseignement de la laïcité en primaire (et en IUFM), guide à l'usage des enseignants, enseignement des religions, etc.
- A noter que la prohibition serait large : on passerait de l'ostentatoire au « visible ».
- Qu'en est-il de la liberté d'expression des élèves reconnue dans la loi d'orientation sur l'éducation ? « Les limites de cette liberté au regard du bon fonctionnement du service public doivent être précisées »
- A noter que 55 % des Français sont favorables à une loi interdisant le port de signes religieux à l'école (sondage CSA)

La mairie de Paris confrontée au port du voile d'une assistante sociale

(ASH - 24/10/03) Réf. : 0692 -nov./03- 11 - ASH



Nous traitons surtout cet article parce qu'il rapporte différentes positions qui toutes concernent citoyens et/ou travailleurs sociaux. Aussi avons-nous abondamment cité afin que chacun puisse avoir une idée du « décor argumentaire ».

- M. Delanoë saisira (2/12) le conseil de discipline d'une proposition d'exclusion temporaire sans traitement de Mme Senouci, AS ASE Val d'Oise

- Depuis sa titularisation (2000) elle porte le voile et refuse de serrer les mains des hommes. Il y a eu courriers, entretiens, blâmes, en vain.
- « Son attitude constitue un manquement à l'obligation de neutralité qui s'impose à tout agent de l'administration, ainsi qu'au principe de laïcité qui s'applique aux services publics », estime la mairie de Paris
- Son avocate fait valoir que les principes de laïcité et de neutralité du service public français sont incompatibles avec la Convention européenne des droits de l'Homme qui prohibe toute discrimination en raison d'une pratique religieuse. Et il n'y a pas de loi interdisant les signes religieux dans le cadre du service public. (Voir ci-dessus Commission Stasi)
- Position de l'Association des Assistants de Service social : « le port de certains signes ostentatoires (...) religieux (...) sont incompatibles avec des pratiques enseignées et admises par la profession » « Historiquement le service social s'est détaché des références religieuses avec la mise en œuvre d'une professionnalisation dans un cadre laïque et de service public »

[Retour Sommaire Général](#)

Les budgets d'aide aux personnes en difficultés baissent de 11.5 %

(Le Monde-28/10/03) Réf. : 0705- nov.03- 11- LM



quelques précisions chiffrées mais claires.

- Comparaison lois de finances initiales 03 et 04
- Logement : de 7.398 milliards à 6.751
- L'aide en faveur des ménages modestes baisse de 3.4 %
- L'enveloppe consacrée au parc locatif social passe de 474 à 458 millions même si les prévisions sont toujours de 80 000 logements nouveaux
- Travail et affaires sociales : le volet « publics prioritaires » (CEC, etc.) baisse de 11.5 % d'après la FNARS .
- L'AME : 233 millions de financement alors qu'elle en coûte 600 . D'où le contrôle renforcé qu'il est question de mettre en place
- Augmentation de 2.4 % pour l'hébergement et l'intégration. 1000 places supplémentaires vont être créées pour les demandeurs d'asile

Conditions de détention : l'OIP dénonce une « descente aux enfers »

Le taux de suicide dans les prisons françaises est l'un des plus élevés d'Europe

(ASH - 31/10/03) Réf. : 0693 -nov./03- 11 - ASH
(Le Monde-29/10/03) Réf. : 0693- nov.03- 11- LM



Beaucoup d'alertes en effet ont déjà été données. Aussi n'avons-nous pas donné tous les chiffres de ces articles dont nous avons trouvé, qu'ils reprenaient de façon claire et concise les termes du débat : la prison est-elle en train de changer, de remplacer les anciens hospices ? A suivre avec le rapport attendu pour la mi-novembre.

- « Comment se fait-il que la situation dénoncée il y a trois ans par un ensemble de personnes (...) perdue et s'aggrave ? » demande le président de la section française de l'Observatoire

International des Prisons qui vient de rendre son rapport 2003

- Il qualifie la situation de « descente aux enfers » « Le gouvernement précédent n'a pas eu de vraie politique en la matière, puis les choses se sont accentuées avec la folie du tout carcéral »
- L'abandon d'une politique de peines alternatives, conjugué à la création de nouveaux délits : inflation de courtes peines (60 % des détenus condamnés à moins de 5 ans)
- On arrive en prison parce qu'on vit dans des conditions « ne permettant pas de participer à une vie sociale » (psy, SDF, minorités) : « **il faut refuser que la prison devienne un système de réponse à la misère** ».
- La surpopulation concerne 3 détenus sur 4
- On se suicide en prison 7 fois plus que dans l'ensemble de la population française (et 4 fois plus qu'en 1991).
- La politique de réduction des risques n'est pas appliquée. Toxicomanie : 18 % des détenus dépendants sont sous traitements de substitution contre 56 % à l'extérieur. Même la loi Kouchner (suspension des peines des détenus malades) est en train d'être rognée. Le suivi psychiatrique est très lacunaire alors que 55 % des entrants présentent un trouble de cet ordre.
- En moyenne c'est 1 travailleur social pour 39 surveillants et 100 détenus. Ce sont 2 100 personnels d'insertion et de probation pour plus de 200 000 personnes sous main de justice. Que dire alors du travail, de la préparation de la sortie et du « projet d'exécution des peines ». M. Bonnemaïson écrivait en 1989 « l'insécurité est à 50 % au moins le fruit de la façon dont on entasse les gens dans les prison sans se préoccuper de leur insertion ni prévenir la récidive »
- Les bonnes volontés sont restées lettre morte et les personnels insuffisamment formés, ce que corroborent les syndicats.
- L'OIP relève un durcissement des sanctions. « L'usage du mitard atteint un taux inégalé de

76.6 % des sanctions prononcées » Et on s'y suicide 7 fois plus qu'ailleurs...

- Les ministères de la justice et de la santé attendent pour la mi-novembre diagnostic et propositions de M. Terra (psychiatre)
- La chancellerie a traité le rapport de l'OIP « d'attaques grotesques »

[Retour Sommaire Général](#)

Le Parlement adopte la loi sur l'immigration

(ASH - 31/10/03) Réf. : 0694 -nov./03- 11 - ASH



Nous résumons brièvement en insistant sur la question de l'aide aux étrangers. Nous avons en effet traité et « sur traité » cette loi tout au long des débats. Vous trouverez donc ci-dessous les principales dispositions avec la possibilité de vous reporter à des numéros antérieurs.

- «Loi relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité » adoptée le 28 octobre 2003
- Entrée sur le territoire : attestations d'hébergement doivent être validées par la commune d'hébergement qui peut refuser de le faire et demander des vérifications par l'OMI
- « Tourisme médical » : on peut demander une attestation garantissant la prise en charge par une « compagnie d'assurance agréée » des « dépenses médicales et hospitalières »
- Visas : donneront lieu à un fichier des empreintes digitales et photographiques
- « Délit de solidarité » : infraction d'aide à l'entrée... Immunité prévue pour le conjoint Une association ou une personne physique ne

pourra être inquiétée si « l'acte reproché était, face à un danger actuel ou imminent, nécessaire à la sauvegarde de la vie ou de l'intégration physique de l'étranger ». A condition qu'il n'y ait pas « **disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace** »

- Statut de résident : Il faut 5 ans de résidence et faire la preuve de son « intégration »
- Regroupement familial : carte de séjour temporaire et puis il faut 2 ans et preuve de l'intégration (idem parents étrangers d'un enfant français)
- Mariage : 2 ans de vie commune sont nécessaires et pas de renouvellement si la communauté de vie a cessé (exception si violences a motivé l'abandon de vie commune)
- Travail illégal : si l'étranger travaille alors que son titre de séjour ne le lui permet pas, le titre sera retiré (expulsion)
- Eloignement du territoire : 32 jours maximum en centre de rétention. Un espace y sera prévu pour que l'avocat et l'étranger puissent s'y entretenir
- « Double peine » : 5 catégories sont protégées (résidence depuis plus de 20 ans, ou depuis l'âge de 13 ans, ou depuis plus de 10 ans et marié depuis 3 ans avec un Français ou idem et parent d'un enfant français, état de santé) Exception pour terrorisme, atteinte aux intérêts de l'Etat et incitation à la haine raciale et religieuse.

[Retour Sommaire Général](#)

Les juges d'instance dénoncent l'absurdité de la justice de proximité

(Le Monde-24/10/03) Réf. : 0698- nov.03- 11- LM



Un petit article, au bas d'une page, et nous n'avons pas résisté au plaisir de le présenter. Un petit sourire innocent

au milieu d'une actualité qui ne prête guère à la distraction... A suivre...

- 32 juges de proximité recrutés à ce jour. Mais la loi s'applique : les juges d'instance remplacent les juges absents et parfois se renvoient à eux-mêmes les litiges qu'ils ne sont en état de juger en tant que juge de proximité.
- « Temps et énergie considérables... simplement pour continuer à juger nous-mêmes notre contentieux habituel »
- Beaucoup de paperasses pour les greffes, quant à la lisibilité pour les justiciables ???
- « Les ajustements techniques souhaités (...) devraient intervenir d'ici au mois de janvier » assure-t-on au ministère.
- C'est parfois l'utilité même de la réforme qui est en cause. A Rennes où sont prévus 5 juges, l'activité judiciaire fournira toute juste la moitié des vacations à l'un d'entre eux....

Mise en place de l'Observatoire de la délinquance

(Le Monde-05/11/03) Réf. : 0701- nov.03- 11- LM
(ASH - 07/11/03) Réf. : 0701 -nov./03- 11 - ASH



A suivre. Ce peut être une instance intéressante si elle arrive à améliorer la qualité des chiffres produits.

- Le 4 novembre M. Sarkozy a réuni le conseil d'orientation de cette instance destinée à rendre plus crédibles les statistiques et « à faire toute la lumière sur la réalité de la délinquance »
- Indépendance garantie par autonomie de moyens et diversité de sa directions (27 personnes), dont plus de 50 % sont extérieurs à l'administration
- Elaborer de nouveaux indicateurs, produire des enquêtes thématiques et des analyses (sur le coût de la délinquance par ex.), mener des enquêtes de victimation : pallier les défaillances de l'outil

actuel (« l'état 4001 ») alimenté par les services de police et de gendarmerie. Concertation au niveau européen.

- Ces chiffres ne rendent pas compte de la violence domestique, des mains courantes, des contraventions, de la violence routière ou des infractions fiscales mais « de l'activité des services »

Ce « système ségrégatif » qui conduit à la « dislocation de la cité »

(Le Monde-06/11/03) Réf. : 0703- nov.03- 11- LM



Bel article qui reprend des choses que vous savez tous . Où l'on trouve une description « géographique » très claire de la situation urbaine qui amène tout naturellement à effleurer la question du ... communautarisme. Quelques suggestions, certaines innovantes.

- Rapport du Conseil d'analyse économique (CAE) sur « une réalité complexe » « qui porte en elle le risque d'une dislocation de la cité »
- Le fossé continue de se creuser entre communes riches et banlieues déshéritées. A la Courneuve le revenu moyen des foyers fiscaux a baissé de 15 % en 12 ans
- La concentration des inégalités a touché l'ensemble des 750 Zones Urbaines Sensibles (ZUS) : « bâti dégradé » et « déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi »
- L'embellie des années 98/2000 n'as pas vraiment concerné les « catégories les plus défavorisées » (jeunes, étrangers, travailleurs faiblement qualifiés)
- Des « poches localisées de sous-emploi » se sont enkystées dans les quartiers pauvres parce qu'ils concentrent ces populations « fragiles »
- A profil équivalent les gens qui viennent d'une ZUS mettent 10.8 mois à retrouver du travail

contre moins de 10 pour les personnes vivant en dehors d'une cité défavorisée. (« Français d'origine non européenne 11.65 et étrangers non européens 12.15)

- « Comportements discriminatoires » des employeurs, éloignement des circuits d'information et des lieux de travail.
- Après « 25 années de chômage de masse » les ZUS « divergent (...) de manière catastrophique ». Tendence « entretenue (...) par un véritable système ségrégatif » « inégalités d'accès à l'éducation et à la formation, au logement et aux équipements collectifs »
- Dans le parc HLM, les plus aisés sont partis pour acheter et les familles fragiles sont arrivées. « dérive vers la formation de ghettos »
- Des zones à « pôles attractifs » (emploi, système scolaire, etc.) forment « un premier cercle occupé par les ménages disposant des revenus les plus élevés, puis des couronnes circulaires successives rangées par ordre décroissant de revenus disponibles »
- Question « lancinante » de « la place des immigrés dans la cité » « Surreprésentés dans les ZUS car ils sont proportionnellement plus nombreux dans les groupes sociaux les moins intégrés, notamment sur le marché du travail » Cependant qu'une « partie de l'opinion » impute leur situation « à leur origine ».
- Situation qui peut amener « à rechercher une intégration de substitution dans les activités illicites ou le recours au communautarisme »
- En 2003 « l'effort total de la nation » en faveur de la politique de la ville représentait 0.36 % du PIB. Faible pour « une catastrophe sociale » qui touche 7.5 % des personnes vivant en France.

Favoriser l'emploi local et combattre les discriminations : *recommandations du CAE*

- **Resserrer la connexion sociale** : Réduire le coût du déplacement domicile-travail (aides), améliorer les dessertes, « projets innovants » : centrales de covoiturage « Favoriser l'emploi

local » (commerces et services de proximité). Renforcer les moyens en ZEP et développer une « politique universitaire d'éducation prioritaire »

- **Renforcer la cohésion urbaine** : La « coexistence harmonieuse de catégories sociales différenciées dans un même espace » doit être déléguée aux agglomérations. Aider les habitants des ZUS à se loger « dans le parc privé des quartiers plus aisés »
- **Combattre les discriminations** : Création « sans délai » d'une agence nationale de lutte contre les discriminations dont les compétences s'étendraient aussi à « origine urbaine »

La violence de la rue ne s'arrête plus aux portes des tribunaux

(Le Monde-29/10/03) Réf. : 0704- nov.03- 11- LM



Inattendu pour nous cet article. Sur ce monde « fermé » des tribunaux, nous voyons décrire des comportements par ailleurs familiers, et les désarrois qui vont avec. Intéressant, même si l'on se sent un peu consterné.

- L'Union syndicale des magistrats (USM) consacrera à la violence un chapitre de son prochain Livre blanc : « il est temps de réagir (...) le tribunal n'est plus un sanctuaire. Il est devenu un forum ouvert sur la rue et la cité » La violence fait irruption dans les audiences, comme elle l'a fait dans les écoles et les hôpitaux.
- Tous les magistrats ne s'accordent pas avec ce constat mais la culture judiciaire veut aussi que l'on s'ouvre peu de ses difficultés.
- Une enquête sur la sûreté des tribunaux est en cours de dépouillement à la chancellerie
- C'est l'audience correctionnelle qui cristallise les tensions. « Dans les audiences de violence urbaine, ce n'est souvent plus le contenu du

dossier mais le comportement prévisible de l'audience qui règle celui des magistrats » (procureur de Marseille) : incivilités, outrages.

- « Les gros délinquants ont intégré la norme ; ils se disent qu'ils ont perdu cette fois-là. Mais les autres sont toujours convaincus e'avoir perdu à tort »
- Les « comités de soutien » (parfois rémunéré) de l'agresseur posent de plus en plus de problème : ils arrivent tôt, investissent toute la salle, organisent le chahut, etc.
- C'est la question de la qualité des audiences que pose le Syndicat de la Magistrature (de gauche). « On ne pourra pas indéfiniment tenir des comparutions immédiates pendant 11 h, avec 30 dossiers, donnant l'impression que les affaires sont bâclées...On assigne à l'institution des objectifs démesurés, qu'on atteint au prix de prestations médiocres »

[Retour Sommaire Général](#)

Les maires ne veulent pas faire les frais de la décentralisation

(Le Monde-18/11/03) Réf. : 0715- nov.03- 11- LM



Des nouvelles sur l'avancée de la décentralisation. Sur ce point, et ses rapports avec les communes, nous ne faisons qu'entamer le feuilleton.

- Le sénat a adopté le 16/11 en première lecture le projet de loi sur les responsabilités locales (transferts de compétence)
- C'est dans ce contexte que s'ouvrira le 18/11 le congrès de l'association des maires de France

travail social

(AMF) dont le thème est « réussir la décentralisation avec les maires »

- Les élus sont sceptiques, les Français sont convaincus que le projet entraînera une forte hausse de la fiscalité locale. Certaine peur du désengagement de l'Etat (transports, maintien du service public en zone rurale, etc.)
- Le texte démêle peu l'enchevêtrement des compétences Etat / collectivités locales et en l'état actuel la réforme ignore pratiquement les grandes agglomérations et les groupements intercommunaux.

[Retour Sommaire Général](#)

Educateurs de rue, pas informateurs de police

(Libération-22/11/03) Réf. :0717- nov.03-12- Libé



Cet article rend compte avec clarté d'une situation conflictuelle entre des éducateurs de rue et un conseil général. Nous l'avons traité longuement, certainement beaucoup d'entre vous se reconnaîtront. A noter à la fin, l'importance de pouvoir faire un bilan des actions. A lire. A suivre ?

- Le CG de Savoie a passé une convention avec l'association de sauvegarde (mission de prévention spécialisée), dans laquelle sont régies les relations et « synergies » à avoir avec les services de police et gendarmerie
- Préfecture et police avaient fait part de leurs difficultés « à travailler avec les éducateurs ».
- La convention prévoit que les éducateurs préviennent leur hiérarchie, qui avertit le parquet, lorsqu'ils sont témoins d'une infraction ou « tentative ». Au départ les informations devaient être transmises directement aux services de police, ce que le procureur a refusé pour ne pas transformer les éducateurs en indics.
- Sont prévus des contacts réguliers avec les services de police
- Au CG on assure qu'il ne s'agit pas d'en faire des « balances » mais qu'il s'agit d'échanges d'informations anonymes
- 20 éducateurs sur 25 sont en grève, estimant que la convention est incompatible avec leur mission et les met en danger.
- Il leur faut établir avec le jeune une « une confiance totale, la certitude de ne pas être trahi » ; « si je dois téléphoner à mon chef pour

qu'il prévienne le parquet dès que je vois un jeune fumer du shit ou dealer dans une cité, il ne faut plus nous demander d'aller là où c'est chaud » Quant aux signalements, ils font déjà.

- Ils regrettent les « fantasmes » policiers qui voient en eux un « complice », se situent dans le temps et la protection de l'enfance là où élus et forces de l'ordre évoquent l'urgence et l'ordre public
- Au-delà de cet épisode au CG on aimerait fixer les missions et viser les évaluations. « Pouvoir donner un bilan de leurs actions serait un moyen de répondre aux discours démagogiques ».

« L'aggiornamento » de la prévention spécialisée aura-t-il lieu ?

(ASH -21/11/03) Réf. : 0718-nov./03-12- ASH



Peut-on se permettre de présenter des prises de position, voire des jugements, comme de simples constats ? Apparemment oui et ainsi allez-vous apprendre des tas de choses sur vos pratiques fondamentales ... et leurs limites... Essayez quand même de surmonter, d'aller au bout, d'écouter certains dangers et critiques parce qu'ils sont récurrents. Alors réagir sur l'ensemble ? c'est à vous.

- Constats des assises de la PS (Marseille – 2002) : bonne capacité de mobilisation, mais du flou dans la « feuille de route ». Un an après ?
- Les partenaires s'interrogent sur les positionnements et les éducateurs sont inquiets de leur futur. Néanmoins ont éclos des « coordinations » et autres lieux pour une réflexion non limitée aux principes fondateurs.
- Les conseils généraux, financeurs, se posent en producteurs de « normalisation » pour un secteur traditionnellement indépendant

- Tentation de repli, manque de transparence, évitement, discours fumeux : autant de soupçons à l'encontre de la PS
- Question à (se) poser : la PS fait-elle face aux conséquences de la désagrégation sociale ? Son principe de base est d'obtenir l'adhésion des jeunes : elle en touche les limites.
- Il y a 6 millions de pauvres ou précaires, alors qu'en est-il de l'autonomie, de la logique de projet ? Qu'en est-il d'une libre adhésion dont on peine à démontrer l'efficacité ? Sur fond d'intérêt pour les victimes comment faire admettre que l'on noue des relations avec les auteurs de troubles, ou de délits ?
- Les autres intervenants créditent rarement les actions PS d'une « efficacité directe ». Pour que les pratiques soient lisibles il faut avoir des « référentiels ». Au-delà de ceux de 1972, pas suffisants pour les opérateurs externes.
- Soit l'opérationnalité n'est pas suffisante, soit la représentation est mauvaise mais il faut traiter.
- Articulations de territoires, accroissement du pilotage des élus locaux, problèmes de compréhension, déqualification du travail social, mise en place sur les quartiers « d'éducateurs » sans formation, perte d'influence des associations, prise de responsabilité des CG, contexte sécuritaire (circuit court). Dangers !!
- La PS a pour tradition d'affirmer son identité, aussi comme une « exception culturelle » ; attention à ne pas se retrouver isolés du reste de l'action sociale, à ne pas refuser les entrées (sécurité par ex) sans proposer d'alternative.
- C'est dans l'activité concrète qu'il faut trouver les arguments de la légitimité, dans la construction de repères à partir de l'héritage mais sans qu'il soit un enfermement. Il faut aborder le futur...

[Retour Sommaire Général](#)

Transparence et secret : respect des libertés publiques et des libertés individuelles

(Revue d'Action juridique et sociale - sept 09)
Réf. : 0682 - nov./11 - 12 - RAJS



Un sujet qui concerne tous les travailleurs sociaux et qui risque d'être au cœur de multiples débats. Nous avons tâché de citer le plus clairement possible les points principaux d'un très long article, dans l'espoir de planter le décor de cette question.

- Le travailleur social est au croisement du secret de la vie privée (liberté fondamentale) et de la régulation sociale qui exige des échanges d'informations. Le secret n'est pas un privilège pour les professionnels mais un droit fondamental des personnes Il faut rester relié à la loi, encore faut-il la connaître.
- Aucune définition légale n'est donnée du secret
- Article 226-13 du codé pénal punit d'un an de prison et 100 000 francs d'amende « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire »
- Jurisprudence (1995) : le secret s'impose « dans l'intérêt des particuliers pour garantir la sécurité des confidences que ceux-ci sont dans la nécessité de faire à certaines personnes du fait de leur état ou de leur profession ». Il s'agit de l'intérêt général (confiance dans certaines professions) mais aussi l'intérêt des particuliers
- Le même article 226 indique les cas où les professionnels sont dispensés du secret. Il n'est pas applicable à quiconque « informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives, de sévices ou privations dont il a eu connaissance et qui ont été infligés à un mineur de 15 ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychologique » C'est ainsi que le travailleur social a la faculté (mais non l'obligation) de dénoncer.

- Les personnes astreintes au secret professionnel sont exemptées de l'obligation d'informer sur un crime qui va être commis ou sur l'innocence d'une personne.
- Voici les deux cas où le travailleur social doit rompre le secret. L'obligation « pour toute personne participant aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance de transmettre, sans délai, au président du conseil général ou au responsable désigné par lui toute information nécessaire pour déterminer les mesures dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier en particulier pour ce qui touche aux mineurs susceptibles de faire l'objet de mauvais traitements » ainsi que l'obligation (art. 223-6) d'empêcher que se commette un crime ou un délit contre l'intégrité corporelle d'une personne.
- La transparence requise dans l'intérêt des citoyens (depuis la loi du 4 mars 2002) : accès au dossier de l'assistance éducative, possibilité de consultation par le mineur.
- Alors ? **le droit impose le respect du secret professionnel ; sauf lorsque la loi impose ou autorise la révélation d'un secret (notamment sévices sur mineur) et elle impose à tout citoyen d'empêcher un crime ou de porter secours.**
- Concrètement : dépositaire du secret d'un inceste avec comme condition de ne pas en parler ... Faculté existe de le dénoncer. Mais la dénonciation du délit antérieur n'est pas une obligation faite au travailleur social. Ce qui est imposé c'est « de mettre en œuvre une action immédiate ou une action personnelle de nature à empêcher l'accomplissement d'un crime ou d'un délit » On peut par ex. en parler au parent, l'informer sur les risques encourus ...
- **Entre deux règles de droit qui ne se recouvrent pas totalement est laissée la place à l'action sans mettre en cause la confiance qui lui est faite ni rester inactif devant la répétition d'un drame.** Et la dénonciation s'entendant alors comme un dernier recours.

- Dans ce cadre on peut considérer la communication de faits au conseil général comme une pratique de secret partagé. Elle ne doit pas « réduire à néant la faculté qu'a le professionnel de ne pas dénoncer aux autorités judiciaires les crimes et délits dont il a connaissance »
- Si l'on est amené à transgresser la loi : il faut connaître ce qui est permis et ce qui ne l'est pas, avoir mis en œuvre d'abord les moyens légaux, avoir partagé le secret avec un supérieur hiérarchique (témoin du débat de conscience)

Les interprètes en milieu social

(Lien social-30/10/03) Réf. :0690-nov./03-12- LS



On en parle quelquefois : ce petit article simple en donne la genèse assortie de quelques repères chiffrés. Les numéros de téléphone peuvent vous servir.

- Depuis 1970 existe l'Association Inter Service Migrants (ISM) : à l'époque traductions en 6 langues, aujourd'hui on en est à 84.
- Beaucoup de services publics et d'institutions ont recours à l'interprétariat
- Certes l'objectif est d'aider les migrants mais ce n'est pas un privilège qu'on leur accorde : il s'agit aussi d'une nécessité pour le bon fonctionnement des services concernés (à noter qu'en Angleterre c'est un droit)
- En France la demande doit émaner d'un professionnel. Mais l'évolution des besoins a donné lieu à la création d'un service téléphonique
- L'interprète doit rester neutre mais il peut être amené à donner des messages délicats (hôpitaux, prison) : ISM prévoit donc un tutorat de 3 mois, avant une formation (3 jours de tronc commun plus modules thématiques) On lui remet un livret

d'accueil et un code éthique (secret prof.) Des soutiens psychologiques sont prévus.

- Paris, Lyon, Marseille : 270 salariés dont 250 interprètes. La demande est fluctuante. On a du mal à faire face aux demandes en chinois mais on n'a presque plus besoin du portugais...
- **Inter Service Migrants 01.53.26.52.50.**
www.ism-interpretariat.com
- **Par téléphone : 01.45.35.73.73.**

Le sociologue Robert Castel défend la création de nouvelles « protections collectives »

(ASH - 31/10/03) Réf. : 0699 -nov./03- 12 - ASH
(Le Monde-23/10/03) Réf. : 0699-nov.03- 12- LM



Comment se permettre de mettre trois sourires pour un livre que l'on n'a pas lu ? Eh bien simplement parce que les deux comptes-rendus nous ont vivement intéressés. Jamais nous n'avons vu mentionner une « histoire » de la sécurité. Cela nous paraît de toute façon être porteur de clefs et aussi les avons-nous résumés en nous y attardant. Pour un plaisir partagé ?

- Expliquer l'omniprésence des préoccupations sécuritaires ? En redisant toujours et encore leur fondement éminemment social mais aussi en ne considérant pas l'insécurité comme une absence de protections mais comme « leur ombre portée, dans un univers social qui s'est organisé autour d'une quête sans fin de protections »
- L'Etat moderne a d'abord été le garant des droits et des biens : donc à l'origine le gardien des propriétaires
- Et les autres, comment se fondera leur statut ? Au XX^e quand la condition précaire du travailleur se transformera en protection salariale (droit au salaire minimum, couverture maladie,

retraites...), « homologue de la propriété privée, une propriété pour la sécurité »

- Aujourd'hui existe une « frustration sécuritaire » d'une part parce que l'Etat de droit ne peut jamais assurer une sécurité absolue, alors même qu'apparaissent de nouveaux dangers (écologiques, sanitaires etc.) et d'autre part face à un Etat social affaibli qui « n' assure plus l'ensemble des individus contre les risques sociaux ». Attention à la « mise en mobilité généralisée » de l'emploi entre autres. On peut en arriver à l'insécurité civile, « surtout dans les banlieues où se cristallisent les principaux facteurs de dissociation sociale »
- On peut dénoncer l'inflation du souci de sécurité, il n'en faut pas moins réfléchir à des formes de sécurité qui permettent la continuation d'une « société de semblables » : « Les protections sont collectives ou elles ne sont pas »
- Par ex. « Concilier mobilité et protections en dotant le travailleur mobile d'un véritable statut ».
- L'Etat demeure « l'instance du collectif par excellence »
- **L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ? - Robert Castel – Ed. du Seuil – 10.50 €**

[Retour Sommaire Général](#)

Quelles réponses donner aux jeunes « en risque » ?

(Lien social-30/10/03) Réf. :0691-nov./03-12- LS



Le titre nous a emballés, nous l'avons traité... « quand même », pour quelques phrases, quelques idées, une petite bibliographie mais sans jamais trouver

le fil conducteur ni un embryon de réponse. Les philosophes disent parfois que poser la question c'est y répondre : il ne reste plus qu'à le croire.

- Rencontre entre professionnels de l'éducatif organisée par l'UNASEA en juin dernier.
- Chez les adolescents on se met beaucoup en danger : on traverse une autoroute à pied, on joue à s'étrangler – ce sont les « conduites à risques »
- S'agit-il de « tentative de vivre plutôt que de suicide », « décider enfin de soi, quel que soit le prix à payer » ? Ne pas oublier quand même qu'entre 800 et 1000 tentatives de suicides « réussissent » par an.
- Les jeunes filles adoptent moins ce type de comportement que les garçons.
- En tous les cas il s'agit bien de reconstruire avec ces jeunes, parvenir à des rebondissements positifs pour se construire ; les éducateurs seraient-ils des « tuteurs de résilience » ? Ils le sont parfois mais ne le savent pas toujours lorsque cela se produit
- Celui qui est en situation de faire de signalements est aussi un détecteur de compétences, qui essaie « d'élever la parole des jeunes à la dimension d'une demande »
- **L'UNASEA s'interroge sur la possibilité de création d'associations de bénéficiaires de l'action éducative**
- Et ces jeunes que l'on se « repasse » d'une institution à l'autre ? Des intervenants parlent du temps nécessaire (entre 6 mois et 1 an pour rescolariser un jeune)
- L'hostilité, la rancœur montent dans les quartiers, les équipes s'en font l'écho. Que dire alors des centres fermés et des institutions, de plus en plus souvent en proie à la violence, où la vigilance est une question de sécurité ?
- Il faut du personnel en nombre suffisant, stable, bien formé (on a beaucoup mis en cause les formations). Et si le travail social était une pratique à risque ?

- **Conduites à risque. Des jeux de mort au jeu de vivre. David le Breton (socio) PUF, 2002**
- **www.phare.org**. Maison d'édition du Phare

[Retour Sommaire Général](#)

Assistance éducative : comment permettre aux familles de s'approprier les écrits ?

(ASH -07/11/03) Réf. : 0709-nov./03-12- ASH



Un très joli article sur un sujet qui revient souvent. « Ce » dossier que les familles ont le droit de consulter, c'est compliqué pour les travailleurs sociaux. Là nous avons l'exposé de ces difficultés, un petit bilan de l'application de la loi et des perspectives intéressantes.

- La loi du 02/01/02 et le décret du 15/03/02 inscrivent le principe du débat contradictoire, « droits de la défense », à particulier à travers l'écrit auquel les familles ont désormais accès.
- Modèle social qui se propose d'articuler protection avec respect de la personne
- Pour les éducateurs c'est complexe : entre institution, juge et famille auprès de laquelle il est en tant que « protection de l'enfance » et qu'il doit associer comme partenaire et sujet
- « Les forces en présence ne sont pas à armes égales. Le poids des écrits reste démesuré par rapport à la seule parole des familles qui n'ont bien souvent en réponse que des symptômes » dit un juge des enfants
- Cette affirmation des droits de l'usager ne peut se concevoir en l'état : elle demande donc des compétences nouvelles
- Cet écrit, qui permettait une certaine distanciation, doit devenir savoir partagé.

- Une co-production avec la famille peut être envisagée pour certains aspects du rapport : ce peut être une des façons d'atteindre l'objectif de la loi : promouvoir une pratique citoyenne. L'usager acteur de ce qu'il vit
- En retour c'est aussi un moyen pédagogique : si elle participe au récit de sa situation la famille peut se réapproprier une partie de son histoire au lieu d'être objet d'une observation.. Dans l'écrit chacun a sa place de sujet à apprendre de l'autre.
- En résumé cet accompagnement-là est un nouveau défi pour le travailleur social : inventer les moyens du possible.

Les différents acteurs doivent accepter l'évaluation

(Lien Social -13/11/03) Réf. :0713nov./03-12- LS



Cet article nous a beaucoup plu. Il se place résolument sur le terrain de l'efficacité et les résultats pour autant dessinent en creux une éthique d'action intéressante. Pour ce que « cela » change, il faut que tout le monde change, souligne-t-il aussi avec un bon sens qui peut déranger mais qu'il est difficile de contester... ? voir le discours sur l'évaluation.

- Il s'agit d'un entretien avec Sébastien Roché, CNRS
- Les statistiques publiées sont-elles fiables sur la délinquance ? : elles ne sont pas suffisantes. Les chiffres policiers sous-évaluent l'augmentation de la délinquance (on le voit avec les enquêtes de victimation) et ne donnent pas assez d'indications sur les auteurs des délits. Il faut des données pour pouvoir ajuster répression et prévention (familles, écoles, rapport à l'autorité etc.)

- Que faire pour mieux connaître les auteurs de la délinquance (mineurs) ? : les « enquêtes de délinquance auto déclarée » sont un bon outil. (La délinquance des jeunes, Seuil, 2001).
- Beaucoup pensent qu'on trouve une majorité de jeunes des banlieues issus de l'immigration dans la délinquance mais ne le disent pas craignant d'être traités de racistes ? : les enquêtes auto déclarées confirment cette donnée et effectivement on le fait de peur d'attiser les tensions ethniques. Au contraire on peut apaiser les tensions en disant des vérités. L'important est de le prouver et de l'expliquer. Il y a l'histoire France/Afrique, l'éducation de garçons moins soumis aux parents que les filles, les difficultés économiques et scolaires.
- La justice peut-elle traiter bien cette délinquance ? : réponse trop tardive souvent après des délits classés sans suite, manque de coordination avec les travailleurs sociaux en aval, manque de peines alternatives. Elle n'a pas les tableaux de bord permettant de suivre l'itinéraire de ces jeunes pour adapter les réponses
- Alors ? Réformer les textes ? : Les débats sur l'ordonnance de 45 portent sur des enjeux symboliques, pas sur l'efficacité. Si on perd de vue l'efficacité réelle, on risque d'aggraver la situation et de fait cela décrédibilise justice et travail social. Il faut rechercher ce qui marche et revoir la formation des travailleurs sociaux, policiers et magistrats (sciences humaines, criminologie, analyse des organisations, etc.)
- Le travail social est-il adapté ? : **il doit sortir du refus de l'évaluation. Pour être légitime il faut mettre en place des actions qui marchent, et pour savoir ce qui marche il faut des évaluations indépendantes et extérieures. Ce n'est pas le travail social qui est « questionné » c'est la nature des actions choisies.** Il est concevable que les règles aient changé depuis 1970.
- Et qu'en est-il de la police ? : De la même façon, oui, il faut interroger les pratiques en

fonction de l'efficacité. Il faut refonder la police de proximité en vue d'un accès égal de tous à la police. Ce qui marche contre la délinquance organisée ne marche pas contre la petite délinquance. Eviter surtout de développer ce qui ne marche pas (vidéosurveillance par ex.) Les municipalités s'engagent beaucoup sur ce terrain et c'est inquiétant d'autant que l'on a des indicateurs de ce qui marche ou pas.

Installation de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

(Le Monde- 18 & 19/11/03) Réf.:0714- nov.03-12-LM



Le dispositif est donc installé. A suivre dans les prochains mois. Vous trouverez à la fin le résumé d'un entretien avec M. Borloo dont on appréciera, sinon les positionnements, tout au moins la clarté et la vigueur,

- Installation de l'ANRU le 17 novembre : elle est chargée de réunir les financements (état, collectivités, assocs. etc.) et de lancer les projets de rénovation.
- Cet organisme jouit d'un statut d'établissement public autonome et 1.2 milliards d'euros sont « sanctuarisés » annuellement pour la rénovation des quartiers.
- Prochainement seront nommées 12 « vigies » de la République chargées d'alerter acteurs de la ville et médias si les engagements pris (2004/2008) en terme de rénovation, démolition etc. ne sont pas tenus
- Cela concerne 6 millions de personnes dans 750 quartiers « dont 165 indignes de notre pays » (M. Raffarin)

M. Borloo : Entretien dans LM du 18/11

- « J'ai la conviction que c'est dans les cités que se joue l'avenir de la République ». La fracture en France ne cesse de s'aggraver. **Nous avons été trop sûrs que le modèle républicain assurerait l'égalité et l'unité et nous passés « directement à la case ghetto ». Cette ghettoïsation favorise les haines, bien plus qu'un système communautaire.**
- Les moyens mis en œuvre n'ont pas été suffisants. « Il est indispensable d'accentuer l'effort sur les sites qui vont le plus mal au bénéfice de tous ».
- Le deuxième chantier est celui des moyens humains : il faut des enseignants, directeurs d'hôpitaux, responsables de transports urbains chevronnés. Il faut mieux valoriser et garantir le métier des travailleurs sociaux.
- Quid de la gestion par les maires du « contingent préfectoral » en matière de logement ? : Y associer les maires, oui mais « la solidarité nationale impose que ces quotas de logements restent aux préfets »

[Retour Sommaire Général](#)

L'adolescence au cœur des réflexions de trois groupes de travail

(ASH -14/11/03) Réf. : 0716-nov./03-12- ASH



Pour l'instant il n'y a que ce canevas. A suivre.

- Conférence de la famille 2004 : adolescence
- **1. Adolescence : projet personnel et engagements collectifs** . Réfléchir à des mesures susceptibles de favoriser l'engagement

des adolescents dans des « actions de solidarité de proximité ». Meilleure connaissance du monde

- 2 : « **Santé, adolescence et familles** » : Sous la direction de Marcel Ruffo, prendre en compte les troubles alimentaires, les conduites addictives. Aborder les comportements affectifs et sexuels des adolescents.
- 3. « **Adolescence, familles et loisirs** » : définir une action de pédagogie et communication permettant de mieux pratiquer les activités proposées aux adolescents. Réfléchir à la mise en place d'un chèque d'activités périscolaires.

La prévention de la délinquance confiée aux maires

(Le Monde-22/11/03) Réf. : 0719- nov.03- 12- LM



Ce ne sont que les prémisses d'un feuilleton qui s'annonce pour l'année à venir. Mais ils sont là.

- M. Sarkozy confirme la présentation début 2004 d'un projet de loi prévention de la délinquance impliquant les ministères de l'Intérieur, de la justice, des affaires sociales et de l'éducation.
- Est prévue la création d'un fonds interministériel qui décidera de l'attribution des subventions et évaluera leur utilisation
- Est prévu de « confier aux maires le pilotage de la politique de prévention », par ex. les mieux placés pour répondre à l'absentéisme scolaire.
- Suggestion de développer les internats dans les villes pour aider à développer des « filières d'excellence » dans les quartiers « sensibles »
- Annonce d'un durcissement à l'encontre des multirécidivistes : souhait d'un « doublement de la peine »
- A noter que le ministre de l'intérieur est favorable à la mise d'une « discrimination positive »

Retour Sommaire Général

Un rapport propose de légaliser l'information des maires par les parquets en matière de délinquance

(ASH -21/11/03) Réf. : 0721-nov./03-12- ASH



Une nouvelle, parmi d'autres. Qui confirme d'autres choses, l'air du temps qui vous concerne. A vous de voir.

- Un groupe de travail (mairie et ministère public) a rendu des conclusions à M. Perben sur ce point
- « Il est indéniable que le maire constitue une autorité publique proche des habitants » Il est à ce titre exposé à des sollicitations « qui relèvent souvent des prérogatives de la justice et sans compromettre le respect des compétences ce chacun il est normal qu'il puisse apporter une réponse crédible et satisfaisante ». Il a un rôle en matière de coordination des actions en faveur des jeunes qui font l'objet de plusieurs suivis.
- Par ex. il est chargé de recenser les enfants en âge d'être scolarisés. A ce titre le procureur pourrait lui communiquer les signalements pour absentéisme grave ou répété, estime le rapport
- Difficultés juridiques liées à l'existence d'un secret professionnel. ?
- Préconisation d'une réforme législative: il s'agirait de préciser la nature des informations transmissibles ; informations objectives (question des données nominatives) ; a priori le contenu des rapports d'expertise ou éducatifs devrait rester confidentiel (respect de la vie privée)

Aide sociale à l'enfance : les 15 « fiches-actions » du rapport Naves

(Revue d'Action juridique et sociale - sept 09)
Réf. : 0696 - nov./11 - 12 - RAJS



Bon, nous étions « obligés » de traiter ces fiches. Vous n'êtes pas « obligés » de les lire mais ce serait dommage de ne pas au moins les parcourir. Deux points nous ont frappés : l'estimation des économies qui ressortiraient d'une harmonisation / efficacité accrue. Plus important encore, l'évolution en filigrane de la notion d'enfance en danger à la notion de protection de l'enfance. Cette inflexion revient beaucoup ces derniers temps. A suivre, pour ce qui est de l'impact de ce rapport.

- Pierre Naves, inspecteur général des affaires sociales chargé d'établir un rapport traduisant des voies opérationnelles et prioritaires. (problème des placements en particulier). Le but des rapporteurs était d'améliorer le fonctionnement et de provoquer des évolutions des fondements mêmes de la protection de l'enfance : « depuis 1989 aucun texte législatif, à valeur d'orientations mises en œuvre dans plusieurs champs, n'a été voté sur la protection de l'enfance et de l'adolescence ».
- **Se Donner Les Moyens De Bien Evaluer :** ensemble de repères pour être plus efficaces
- **1. Création d'un Observatoire de la protection de l'enfance en 2005 :** La qualité de l'observation dans ce domaine reste insuffisante : divergences méthodologiques et mobilisation insuffisante. Objectifs : ne plus se limiter à l'enfance maltraitée, critère trop restrictif. Dispositif qui fasse intervenir tous les acteurs. Les gains « en efficacité » pourraient faire gagner 20 millions d'euros par an et donc le rapport donne peu d'indications sur les

- dépenses (apport de l'Etat). Il est nécessaire de clarifier les définitions utilisées par les différents acteurs. La production de données faciliteraient la création des « schémas départementaux de l'enfance »
- **2. Le recensement et le développement des études « scientifiques » et pluridisciplinaires sur la protection de l'enfance :** Constituer un corpus commun de savoirs. Utiliser les moyens existants dans les associations et créer des mi-temps de documentalistes auprès des DGAS. Sont estimés 300 à 500 Keuros pour réaliser une banque de données. L'amélioration des pratiques s'accompagnerait d'un gain de plus de 15 millions d'euros par an. Disposer d'une première source effective à partir de 2006.
 - **3. La réalisation de conférences de consensus sur le « diagnostic » et la méthodologie :** Transformer par des évaluations de situations avec tous les éléments de constat. Souhait de privilégier la notion d'intérêt supérieur de l'enfant (convention internationale des droits de l'enfant) au détriment de l'enfance en danger (code civil). 200 Keuros par conférence.
 - **4. L'identification d'une « structure-projet » :** suite à la loi du 2/01/02 qui renforce l'importance de l'évaluation : produire des référentiels alors même que les contrôles de l'IGAS révèlent des contrastes très grands par rapport à l'application de la législation. En terme de moyens, les associations seraient l'apport principal
 - **5. La vérification de l'utilisation des référentiels :** Clarification nécessaire des rôles dans le domaine du contrôle et de l'évaluation des établissements et services. Il faudrait quadrupler le nombre de contrôle type IGAS. L'importance des changements et l'articulation avec les « schémas départementaux » seraient les critères d'évaluation
 - **Renforcer Des dispositifs ou Des Pratiques Existantes :** généraliser les « bonnes pratiques »
 - **6. L'amélioration du soutien aux familles concernées par des décisions judiciaires pour**

accéder à leur dossier : Conformément au décret de mars 2002. « S'efforcer de recueillir l'adhésion des familles » pour le juge, sortir les familles d'un lien de dépendance nourri par l'opacité. Eviter les écrits peu rigoureux qui ne dégagent ni propositions concrètes ni solutions de progrès pour les parents. Les greffes sont surchargés. Proposition de faire participer les personnels des établissements ou services ou des CDAD à ces consultations Le nombre de consultations est un critère d'évaluation mais attention si les relations entre services et familles sont bonnes, cela limite la consultation.

- **7. Le développement des structures d'accueil pour les femmes isolées et les parents accompagnés d'enfant(s) :** accroître le nombre de places (type CHRS). Trop de familles hébergées à l'hôtel : coûteux et peu d'accompagnement social. Tenir compte des CHRS dans les dispositifs de protection de l'enfance. Elargir les critères d'admission à la protection de l'enfance (pas uniquement isolement, et âge de l'enfant) Se préoccuper des logements sociaux pour la « sortie de CHRS » Les répercussions positives entraîneraient des retombées financières supérieures aux dépenses directes (versements des CG) : moins de séparations injustifiées)
- **8. L'amélioration des conditions d'intervention des professionnels qui réalisent des AEMO ou AED (action éducative à domicile) :** Fortes disparités entre les départements, et manque de référentiels d'évaluation. Il faut généraliser de véritables projets de service et définir les référentiels par voie réglementaire (02/01/02). Commencer des expériences innovantes, en 2004 mettre en place un comité de sélection pour une publication de textes réglementaires mi-2004. Evaluation à travers les contenus des schémas départementaux mais aussi des statistiques sur les mesures et d'étude de parcours
- **9. L'organisation d'une « Conférence départementale de protection de l'enfance et**

de la famille » tous les deux ans : articuler les niveaux d'intervention, car la situation est complexe (beaucoup d'instances). Diffuser des initiatives, partager des savoirs, évaluer des actions, diagnostiquer de nouveaux besoins. Demande un « secrétariat permanent ». Dépenses faibles et économies potentielles importantes.

- **10. L'adaptation des modalités de formation des travailleurs sociaux aux besoins quantitatifs et qualitatifs de la protection de l'enfance et de l'adolescence :** souci d'accroître le nombre de professionnels dans les 5 ans à venir et d'influer stratégiquement sur la formation des cadres. Les collectivités territoriales devraient financer cet effort (retombées budgétaires à venir en terme d'efficacité)
- **11. Le développement des capacités d'intervention des services de psychiatrie pour prévenir et traiter des situations personnelles produisant des effets dans le champ de la protection de l'enfance et de l'adolescence :** « un problème social et un des fondements d'une politique renouée de protection de l'enfance et de l'adolescence ». Trop d'enfants souffrent par manque de diagnostic et la pédopsychiatrie manque de moyens. Permettre des dépistages précoces, limiter le nombre de décisions administratives et judiciaires négligeant les pathologies psychiques. Contenir les pathologies s'exprimant par de la violence. Montant des dépenses évitées : plus de 100 millions d'euros par an (pour un impact effectif dans 10 ans). Augmenter les quotas de formation et la diffusion d'information.
- **Donner Des Bases Juridiques Explicites A Des Dispositifs Innovants Ou Visant A Fonder De Nouvelles Pratiques De Travail :** intégration de dispositifs dans le Code civil et le Code de l'action sociale et des familles, utiliser la loi du 4/03/2002 (délégation d'autorité parentale)

- **12. L'intégration dans le code civil d'un dispositif éducatif intégrant le soutien à la famille** : Articulation entre séparation de l'enfant d'avec ses parents et action en milieu ouvert pour faciliter le retour dans la famille : postulat de départ que la séparation est une décision grave. Objectif de développer des réponses modulables, des réponses concrètes à des dangers potentiels. Economies si les séparations sont moins longues. Demande l'élaboration de circulaires.
- **13. L'introduction dans le CASF d'une prestation éducative et sociale de soutien à la famille (PESSAF)** : Limiter les césures entre « milieu ouvert » et « prise en charge en institution » : promouvoir une diversité des formes d'accueil. Avec une traduction juridique qui sécuriserait les innovations (ajout au CASF, art. 222-3)
- **14. La formalisation d'une nouvelle prestation d'accompagnement budgétaire dans le CASF** : Différent de la tutelle qui est le résultat d'une décision judiciaire. Il n'existe pas de prestation d'ASE pour aider les familles dans la gestion de leurs budgets : or c'est un angle d'entrée pour les questions relatives à l'éducation. Mettre en place des actions éducatives sur la base de conseils budgétaires auprès des parents. Assimilé à une prestation ASE, inscrite dans l'article 222-3 du CASF.
- **15. Le développement de l'utilisation de la délégation d'autorité parentale** : Loi du 4/03/02 introduit la possibilité de déléguer l'autorité parentale en cas d'impossibilité des parents de l'exercer, tout ou partie. Objectif de développer cette possibilité pour les enfants confiés à l'ASE et réfléchir au statut des enfants en « tutelle sociale ». Groupe de travail, puis expérimentations à partir de 2004.

Législation

Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

(ASH -07/11/03) Réf. : 0708-nov./03-13- ASH



Cela peut apparemment concerner votre public. Alors nous consignons les informations parues.

- Le volet « activités d'utilité sociale » du CIVIS permet à des associations, avec l'aide financière de l'Etat, d'embaucher des jeunes peu qualifiés de 18 à 22 ans porteurs d'un projet personnel à vocation sociale ou humanitaire. Le tout dans un objectif d'insertion sociale et professionnelle.
- A qui s'adresse le CIVIS ?
 - Les jeunes visés
 - Les employeurs éligibles
- Quelles sont les conditions d'emploi ?
 - La nature et la forme du contrat
 - La durée du travail
 - La rémunération
 - L'offre d'insertion et de formation
- A quelles aides ouvre droit le CIVIS ?
 - Les aides de l'Etat
 - La contribution des collectivités territoriales
- Quelles formalités
 - La conclusion d'une convention
 - La production des documents justificatifs

[Retour Sommaire Général](#)

emploi

252 000 personnes vont sortir de l'assurance-chômage en janvier 2004

(ASH - 31/10/03) Réf. : 0683 -nov./03- 21 - ASH



Nous avons eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises : là les chiffres sont très précis. Alors nous avons jugé bon de faire ce point.

- D'ici 2005, 614 000 personnes sortiront du régime d'assurance chômage (du fait de l'application des nouvelles règles d'indemnisation), dont 180 000 dès le 01/01/04
- **Impact sur les demande d'entrées ASS** : 160 000 supplémentaires estimées, dont 30 % devraient être acceptées, soit 2 fois plus qu'en temps normal
- **Impact sur le RMI** : 17 % des chômeurs non indemnisés basculent en général vers le RMI : cela concernerait 40 000 nouveaux allocataires en début d'année et 90 000 personnes exclues de l'ASS pourraient être concernées au 2^e semestre.

Les jeunes sont les premiers touchés par l'augmentation du chômage

(Le Monde-01/11/03) Réf. : 0695- nov.03- 21- LM



Petit article qui n'est que trop clair. Faut-il s'habituer à un baromètre mensuel, clair et justifiant la grimace ? A suivre. Peu de choses néanmoins sur « vos » moins de 25 ans. Ce sont là des chiffres sur l'ensemble de la population.

- En septembre augmentation de 1.7 % des chiffres du chômage en prenant en comptes les personnes inscrites à l'ANPE en quête d'un emploi durable
- Progression de 1.2 % chez les hommes et 0.9 % chez les femmes
- En septembre 25 300 demandeurs d'emploi supplémentaires dont 20 600 de moins de 25 ans
- Ils y restent moins longtemps (135 jours contre 246 pour 25/49 ans et 406 pour 50 et +)
- Ces chiffres s'expliquent aussi par le nombre des premières entrées sur le marché du travail en forte hausse en septembre : « à rapprocher des piètres performances françaises en matière de chômage des jeunes ».
- Travailleurs précaires : en un an le nombre d'entrées en chômage pour fin de CDD augmente de 9.2 % et de 5.1 % pour les fin de missions d'intérim.
- Les offres de l'ANPE enregistrent un repli de 2% en septembre. A noter qu'il est prévu d'ouvrir bientôt à la concurrence le marché du placement.

Logement

Des propositions pour rendre effectif le droit au logement

Propositions du Sénat

(ASH -24 & 31/10/03) Réf. : 0687 -nov./03-22- ASH



Intéressant, concret, et un peu décourageant aussi dans la conjoncture. L'idée est là, elle progresse et semble fondamentale . A suivre

- Proposition qui revient en force : 30 associations et les HLM signent une plate-forme qui sera soumise au gouvernement et au parlement, avec les demandes suivantes
- Concertation autour de l'article 1° de la loi contre les exclusions : le logement y est inscrit comme un « droit fondamental »
- Que l'Etat reste garant du logement et en délègue la responsabilité à des autorités bien définies en leur fixant des obligations en terme de production, avec mises en place d'instances locales de recours
- Que la décentralisation du FSL soit assortie pour les CG d'obligation à contribuer financièrement à hauteur des besoins définis par le plan départemental pour le logement
- Un « conventionnement de solidarité » avec les bailleurs privés (alors que « le loyer moyen des ménages pauvres logés dans le parc privé a progressé de 107 % de 1988 à 2002 »)
- Ce serait inciter les propriétaires de 5 logements et plus à consacrer 1/5 de leurs biens au logement social contre des aides de l'Etat.
- Rapport d'un sénateur (M. Cléach) : propose un fonds de garantie pour les risques d'impayés locatifs et un plan général de lutte contre la vacance locative (mesures fiscales en cas de

remise en location). On y retrouve enfin le « conventionnement de solidarité »

Le Sénat confie aux maires le droit de réservation de l'habitat social jusqu'alors réservé aux préfets

(Le Monde-08/11/03) Réf. : 0712- nov.03- 22- LM



La décentralisation avance, nous rendons compte au fur et à mesure de quelque chose qui nous fait penser à un puzzle dont on ne voit le dessin qu'une fois le dernier morceau en place. ?

- Les préfets disposent d'un « droit de réservation » qui bénéficie à des publics prioritaires (pouvoir de désignation, l'attribution du logement revient au bailleur). C'est ce « contingent préfectoral » qui permet à l'Etat de se poser en garant de la cohésion sociale : le dernier recours des plus démunis.
- Ce pouvoir s'exerce surtout en région parisienne et dans quelques grandes villes. Ailleurs il est abandonné aux bailleurs sociaux
- Système critiqué par les élus locaux depuis longtemps : il déboucherait sur des attributions contraires au principe de mixité sociale. Ils s'estiment, eux, plus près du terrain, et donc plus compétents
- Le Sénat vient de leur transférer ce pouvoir : amendement dans le projet de loi « relatif aux responsabilités locales » (06/11)
- Des élus s'inquiètent d'une « solution fragmentaire », l'intérêt général ne résultant pas « spontanément de l'addition des politiques de chaque mairie ». Manque de cohérence : les autres délégations de compétence en matière de logement concernent les agglomérations et départements. Souhait a été émis (UMP) d'une « charte » dans un cadre inter-communal

[Retour Sommaire Général](#)

- « Cette décision revient à interdire l'accès au logement social aux populations les plus précarisées et indésirables » (DAL) Risque de favoriser des « politiques ségrégationnistes » (Fondation Abbé Pierre)

santé

Comment mieux répondre à la souffrance psychique des exclus ?

(ASH -24/10/03) Réf. : 0688 -nov./03-23- ASH



La nécessaire articulation entre psychiatrie et travail social est de plus en plus à l'ordre du jour. Les propositions de ce groupe de travail ont paru intéressante, collant de près à la réalité du terrain.

- « Force est de constater l'extrême désarroi des acteurs sociaux et sanitaires face à la souffrance psychique qui gêne l'action des uns, qui apparaît comme étrangère au noyau dur des objectifs et des missions de la psychiatrie » : groupe de travail sur souffrance psychique et exclusion sociale (rapport remis le 21/10 à Mme Versini)
- Mettre en place un « réseau santé mentale-précarité (RSMP) » appuyé sur une « équipe mobile départementale de santé mentale pour personnes précarisées »
- Mise en place de lits de repos à orientation psychosociale : personnels soignants et travailleurs sociaux, jour et nuit
- Développer des activités de soutien et de formation auprès des travailleurs sociaux et des acteurs de la santé mentale, renforcer la prise en charge des conduites addictives dans les populations exclues : un domaine où il importe que la coordination « soit plus étroite » entre le sanitaire et le social car les patients « souvent s'excluent des programmes sanitaires et sociaux du fait de la mésentente des deux dispositifs où ils ne se sentent pas accueillis »

[Retour Sommaire Général](#)

Les jeunes consomment un peu moins de tabac mais plus de cannabis

(Le Monde-22/10/03) Réf. : 0700- nov.03- 23- LM



On parle, on parle, alors quelques chiffres ce n'est pas mal non plus, même si c'est un peu rébarbatif.

- Enquête Escapad : office français des drogues et des toxicomanies (OFDT) lors de la journée de préparation à la défense depuis 2000 (synthèse de 16 000 réponses)
- Tabac : le plus consommé chez les 17/19 ans. 80% au moins 1 fois et 40 % tous les jours. Différence sexuelle très peu marquée (42 % des filles et 42.1 % des garçons tous les jours). 10 % de ces jeunes présentent des signes de dépendance. Les fumeurs occasionnels en légère baisse depuis 2000 (9.1 % à 8.3 %)
- Alcool : déjà expérimenté par 90 % des 17/19 ans. Forte prévalence masculine dans la consommation régulière (18.5 % contre 6 %). Le premier verre est plus précoce que la première cigarette mais ils n'arrivent pas à dater avec précision
- Cannabis : le plus expérimenté. 48.9 % des filles et 58.3 % des garçons déclarent avoir déjà fumé. (24.7 % des garçons de 17 ans en 1993 on en est à 54.6 % en 2002). Pour ce qui est de la consommation régulière : 8 % des filles et 21.2 % des garçons déclarent plus de 10 usages par mois. « Ils insistent sur le caractère transitoire de leur usage »
- Les autres : ne cessent d'augmenter mais restent beaucoup plus faibles (autour de 3 %)

[Retour Sommaire Général](#)

Bibliographie

(ASH -31/10/03) Réf. :0697 -nov./03-31- ASH



Dire son métier. Les écrits des animateurs

Sous la direction d'Olivier Douard
Ed. L'harmattan - 19.80 €

Cela peut aider à mieux cerner une profession présente partout et certainement mal connue... ou à se sentir moins seul ? Tout dépend de qui vous êtes...

- Plusieurs enquêtes autour d'un corpus de 1 201 mémoires DEFA.
- Position particulière, à la croisée du culturel, de l'éducatif, du politique et du social, « reconnus à part entière par aucun des secteurs où ils interviennent ... jouissant d'une crédibilité fluctuante, variable en fonction de leurs interlocuteurs »
- C'est aussi une richesse

Ni putes ni soumises

Fadela Amara, avec la collaboration de sylvia Zappi - Ed. la Découverte - 12 €

Selon votre implication ou celle de vos publics. Ce peut être une référence.

- Récit autobiographique, en grande partie à la première personne, genèse de ce mouvement.

Les spécialistes prédisent une « catastrophe sanitaire » liée au tabagisme féminin

(Le Monde-31/10/03) Réf. : - nov.03- 32- LM



A voir si cela concerne votre public aussi.

- « Chez les 12/25 ans la prévalence tabagique des filles est devenue quasiment égale à celle des garçons (36.5 % contre 36.8 %) »
- A noter, en plus des effets connus (association pilule-tabac en particulier) que le tabac peut perturber les cycles hormonaux, entraîner une baisse de la fertilité

Le Secours catholique constate une augmentation du nombre de personnes « en situation de pauvreté »

(Le Monde-05/11/03) Réf. : 0702- nov.03- 32- LM



Nous passons dans cette rubrique ces chiffres du bilan annuel, comme un contrepoint aux réalités que vous constatez. A voir si elles se superposent ou non. Et quelles perspectives ? A suivre.

- Augmentation de 2.3 % des lieux d'accueil entre 2002 et 2001.
- « Afflux » persistant de demandeurs d'asile et dégradation du marché de l'emploi : « Chômeurs sans droit en hausse constante et alarmante »
Quid des nouvelles mesures de l'Unedic ?

- 12.5 % des accueillis ne perçoivent aucune ressource. Plus de 40 % des autres n'ont que des transferts sociaux. Très net chez les familles monoparentales.
- 14 % des ménages « théoriquement bénéficiaires » d'allocations familiales ne les perçoivent pas. Difficulté d'accès aux droits qui touche plus particulièrement les étrangers.
- La proportion des étrangers est de 27 % en 2002 contre 20 % en 2000.
- Près de 50 % des enfants accueillis vivent avec un seul parent (contre 12 % dans l'ensemble de la population française) ; 2 700 sont en CHRS ; « et 500 vivent en squat ou à la rue »
- 16 % des enfants ont un de leurs parents ayant du mal à lire et écrire

Les associations défendent l'AME auprès des parlementaires

Le collectif budgétaire d'automne réforme l'Aide médicale d'Etat

(ASH -07/11/03) Réf. :0706 -nov./03-32- ASH
(ASH -21/11/03) Réf. :0706 -nov./03-32- ASH



Cette question semble ne devoir être jamais résolue. A suivre donc.

- L'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE) a adressé une lettre ouverte aux parlementaires le 4/11.
- Il faudrait réajuster le budget : « les gouvernements précédents ont minimisé le coût de l'AME (...) ce qui a conduit à la nécessité de rattraper les budgets antérieurs.
- Dans le système prévu, risque d'impayés hospitaliers parce qu'aucun personnel soignant ne peut refuser un patient. De ce fait la facture risque d'être encore plus lourde.
- Renforcer la prévention est le seul moyen de faire des économies

- Présentation le 19/11 du collectif budgétaire
- Instauration d'un délai de résidence de 3 mois pour l'obtention de l'AME
- Prise en charge des soins urgents pour les non bénéficiaires (dépenses remboursées par l'assurance maladie)

Prostitution : un collectif de travailleurs sociaux tire la sonnette d'alarme

(ASH -07/11/03) Réf. : 0707 -nov./03-32- ASH



Là aussi un dossier où nous signalons les alertes.

- « Groupe province » : travailleurs sociaux d'une douzaine de services spécialisés
- Ils soulignent qu'ils sont confrontés à une forte augmentation de leur activité et seuls 12 départements ont un service spécialisé (alors que l'ordonnance du 25/11/60 en fait obligation)
- « Les budgets alloués sont de plus en plus précarisés » et ils s'alarment de la volonté pour 2004 de supprimer la ligne « prostitution » pour intégrer ses financements au budget de l'urgence sociale. Donc en fonction d'urgence nationales ou locales, le froid ou autres urgences qui ne sont pas liées à la prostitution.

[Retour Sommaire Général](#)

- Sera créé un comité de lutte contre le racisme et l'antisémitisme qui se réunira chaque mois
- M. Sarkozy enverra des circulaires aux préfets pour « renforcer la sécurité des lieux de culte et des établissements d'enseignement »
- M. Perben demandera aux parquets que les jugements sur les infractions antisémites ou racistes soient rapides. Comparution immédiate chaque fois que possible
- M. Ferry adressera des directives aux rectorats en vue de « prévenir les actes de violence, menaces et propos racistes ou antisémites » dans les établissements scolaires . Un correspondant sera désigné dans chaque rectorat pour traiter directement avec la communauté juive.

Matignon crée un comité contre l'antisémitisme

(Le Monde-19/11/03) Réf. : 0685- nov.03- 32- LM
(ASH - 21/11/03) Réf. : 0685 -nov./03- 11 - ASH



A suivre.